

SOMMAIRE DU 12 AVRIL 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.22.02 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 16 mars 2022) 1912

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le compte du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 7 avril 2022) 1912

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 5 avril 2022) 1913

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Hydrodynamique et mécanique physique (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1914

Modification de la date d'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 4 avril 2022) 1914

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité jardinier·ère (Arrêté du 6 avril 2022) 1915

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement appelée à siéger au sein du Conseil de perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis de l'École Du Breuil (Décision du 6 avril 2022) 1915

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Entraide Vivre (Arrêté du 5 avril 2022) 1916

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 7 avril 2022) 1916

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au foyer de vie Les Petites Victoires LES PETITES VICTOIRES (FV), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (Arrêté du 7 avril 2022) 1917

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (Arrêté du 7 avril 2022) 1917

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14569 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e (Arrêté du 5 avril 2022) 1918

Arrêté n° 2022 E 14696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14^e (Arrêté du 5 avril 2022) 1918

Arrêté n° 2022 T 13318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1919	Arrêté n° 2022 T 14661 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022) ...	1929
Arrêté n° 2022 T 14331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1919	Arrêté n° 2022 T 14664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1929
Arrêté n° 2022 T 14359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2022)	1920	Arrêté n° 2022 T 14672 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles avenues de la République et Parmentier, rues de Nemours, des Trois Bornes, Edouard Lockroy et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 avril 2022)	1930
Arrêté n° 2022 T 14371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1921	Arrêté n° 2022 T 14685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2022)	1930
Arrêté n° 2022 T 14551 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1921	Arrêté n° 2022 T 14689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 avril 2022).....	1931
Arrêté n° 2022 T 14552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1922	Arrêté n° 2022 T 14698 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Maria Hélène Viera Da Silva et Hervé Guibert, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 avril 2022).....	1932
Arrêté n° 2022 T 14553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1922	Arrêté n° 2022 T 14702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2022)	1932
Arrêté n° 2022 T 14558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1923	Arrêté n° 2022 T 14704 abrogeant l'arrêté n° 2022 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 4 avril 2022)	1932
Arrêté n° 2022 T 14572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1923	Arrêté n° 2022 T 14708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1933
Arrêté n° 2022 T 14603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 mars 2022)	1924	Arrêté n° 2022 T 14710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Henri Barboux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 avril 2022)	1934
Arrêté n° 2022 T 14627 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues du Général de Castelnau, de la Cavalerie, du Laos, et avenue de la Motte-Picquet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mars 2022)	1924	Arrêté n° 2022 T 14712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 4 avril 2022)	1934
Arrêté n° 2022 T 14639 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 avril 2022)	1925	Arrêté n° 2022 T 14718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 avril 2022)	1935
Arrêté n° 2022 T 14647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2022)	1926	Arrêté n° 2022 T 14719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Beaugrenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1935
Arrêté n° 2022 T 14651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2022)	1926	Arrêté n° 2022 T 14721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 avril 2022)	1936
Arrêté n° 2022 T 14655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Armorique, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1927	Arrêté n° 2022 T 14724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 avril 2022)	1936
Arrêté n° 2022 T 14656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Théophile Gautier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1927	Arrêté n° 2022 T 14728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1937
Arrêté n° 2022 T 14657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2022)	1928	Arrêté n° 2022 T 14731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Gustave Flaubert, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1937
Arrêté n° 2022 T 14658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1928	Arrêté n° 2022 T 14732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 avril 2022)	1938

Arrêté n° 2022 T 14733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1938
Arrêté n° 2022 T 14736 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1938
Arrêté n° 2022 T 14737 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Diderot, quai de la Rapée et rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1939
Arrêté n° 2022 T 14738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1939
Arrêté n° 2022 T 14739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1940
Arrêté n° 2022 T 14741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1940
Arrêté n° 2022 T 14742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1941
Arrêté n° 2022 T 14748 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Jonquière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1941
Arrêté n° 2022 T 14751 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Greffulhe, à Paris 8 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1942
Arrêté n° 2022 T 14753 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maréchal Gallieni, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1942
Arrêté n° 2022 T 14755 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1942
Arrêté n° 2022 T 14757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mabillon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1943
Arrêté n° 2022 T 14758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Edouard Detaille, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1943
Arrêté n° 2022 T 14760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1944
Arrêté n° 2022 T 14765 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 avril 2022).....	1944
Arrêté n° 2022 T 14769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 avril 2022).....	1945

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00310 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 4 avril 2022).....	1945
---	------

Arrêté n° 2022-00311 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 4 avril 2022).....	1950
---	------

Arrêté n° 2022-00312 modifiant l'arrêté n° 2020-00853 du 15 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 4 avril 2022).....	1953
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 4 avril 2022).....	1953
---	------

Arrêté n° 2022 T 14705 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 avril 2022).....	1953
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 22.00023 portant composition du jury du concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 29 mars 2022).....	1954
--	------

Nom de la candidate déclarée admissible au concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	1954
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 43-45, avenue Kléber, à Paris 16 ^e	1955
---	------

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, rue de Bretagne, à Paris 3 ^e ; compensation 57, rue de Bretagne, à Paris 3 ^e ;	1955
---	------

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e	1955
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau Groupe III (F/H).....	1955
---	------

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	1957
---	------

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1957
--	------

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1957
--	------

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1957
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1957
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1957
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des conservatoires de Paris (F/H)	1957
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1957
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement	1958
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme	1958
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1958
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	1958
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.....	1958
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	1958
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	1958
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	1958
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve.....	1958
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	1959
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Référent-e Jeunesse de Territoire, secteur Nord (18 ^e et 19 ^e arrondissements)	1959
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique (AT) ou Adjoint Technique Principal (ATP)	1960

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.22.02 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, pour la célébration du mariage de Helena SOUBEYRAND et Nicolas MUSSET le 21 mai 2022 à 11 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

La Maire du 14^e arrondissement,

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le compte du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS : 750000127) situé au 47, rue de la Chapelle, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 674 449,90 € de charges et 642 583,42 € de produits dont 643 998,66 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 594 346,97 € sur la base de 8 800 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 9 537 journées (100 % parisiennes).

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 49 651,69 € pour le SAJE « Andrée Salomon » — OSE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ — PLANCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article trois de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « M Benoît CHAUSSE, chef du bureau de l'action administrative » ;

— *Par* « » ... », chef-fe du bureau de l'action administrative » ;

— *Remplacer* : « Mme Irène CHATE, responsable de la section du budget et des achats » ;

— *Par* « Mme Charlotte TALANSAUD, responsable de la section du budget et des achats ».

Art. 2. — L'article quatre de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions » ;

— *Par* : « M Adrien THIERRY, chef du bureau du budget et de la coordination des subventions » ;

— *Remplacer* : « Mme Claire NENERT, cheffe du bureau des arts visuels » ;

— *Par* « M Jean-Christophe ARCOS, chef du bureau des arts visuels » ;

— *Remplacer* : « Mme Irène CHATE, responsable de la section du budget et des achats » ;

— *Par* « Mme Charlotte TALANSAUD, responsable de la section du budget et des achats ».

Art. 3. — L'article cinq de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Sandrine TRELET, cheffe du bureau de la formation et évolution des métiers » ;

— *Par* : « Mme Martine MAQUART, cheffe du bureau de la formation et évolution des métiers ».

Art. 4. — L'article six de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Agathe DUHAMEL, cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions » ;

— *Par* : « M Adrien THIERRY, chef du bureau du budget et de la coordination et des subventions ».

Art. 5. — L'article sept de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « M Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Secrétaire Général » ;

— *Par* : « Mme Stéphanie LEGER, Secrétaire Générale ».

Art. 6. — L'article neuf de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Ariane BADIE, Secrétaire Générale » ;

— *Par* : « « ... », Secrétaire Général ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Hydrodynamique et mécanique physique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours de maître de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Hydrodynamique et mécanique physique du 31 janvier 2022 dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Hydrodynamique et mécanique physique dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 est constitué comme suit :

— Mme Suzie PROTIERE, Chercheuse en mécanique des fluides à l'Institut d'Alembert-Sorbonne Université, Présidente ;

— M. Pedro REIS, Professeur de génie mécanique à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, Président suppléant ;

— Mme Anke LINDNER, Professeure de Physique à l'Université de Paris, chercheuse au Laboratoire PMMH, École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

— M. Costantino CRETON, Directeur de la Recherche à l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire de la Ville du Pléssis-Trévisé ;

— M. Luc LEBON, Adjoint au Maire à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Christelle HEFIED, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modification de la date d'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie A ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel d'accès au grade de puériculteur-riche cadre supérieur de santé ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 ouvrant un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022, modifié par l'arrêté du 10 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche, au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du 17 mai 2022.

Arti. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité jardinier·ère.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 des 9, 10 et 11 mars 2021 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité jardinier·ère ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe — dans la spécialité jardinier·ère dont les épreuves seront organisées à partir du 5 septembre 2022 et organisés à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 93 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 62 postes ;
- concours interne : 31 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 9 mai au 1^{er} juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement appelée à siéger au sein du Conseil de perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis de l'École Du Breuil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 en date des 2 au 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École du Breuil EDB-2020-20 en date du 4 décembre 2020 ayant approuvé le dépôt d'un dossier en vue de la création d'un Centre de Formation d'Apprentis ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École du Breuil EDB-2021-9 en date du 22 mars 2021 ayant approuvé la composition et les modalités de désignation des membres du conseil de perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil ;

Considérant la délibération EDB-2020-20 par laquelle l'École Du Breuil a décidé de créer son propre centre de formation d'apprentis de plein exercice afin de pallier la fin d'activité du CFA des métiers de l'agriculture, géré par l'ADAF, auquel elle était rattachée ;

Considérant la délibération EDB-2021-9 qui prévoit notamment que la Directrice des Espaces et de l'Environnement doit désigner un représentant ou une représentante au sein du Conseil de perfectionnement qui débutera ses missions en début d'année 2022 ;

Décide :

Article premier. — Mme Souad BOUDJEMA, Cheffe d'exploitation de la division 20 au Service d'Exploitation des Jardins, est désignée comme représentante de la DEVE au sein du Conseil de perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis de l'École Du Breuil pour la durée du mandat municipal.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifiée à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Carine SALOFF-COSTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Entraide Vivre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 23 mars 2022 entre l'association Entraide Vivre, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressources est fixée à 763 901 €.

Détail :

— 767 750 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 4B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé avec l'Association Entraide Vivre ;

— 3 849 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Gustave BEAUVOIS 18, rue de Varize 75014 PARIS	750051179	763 901 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec l'Association Entraide Vivre, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Gustave BEAUVOIS 18, rue de Varize 75014 Paris	750051179	24,60 €

(L'activité retenue pour le SAVS est de 100 % sur une base de 297 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Entraide Vivre sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Gustave BEAUVOIS 18, rue de Varize 75014 PARIS	750051179	24,73 €

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 47, rue de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 405,08 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 173 062,67 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 688 467,75 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable de la service d'accueil de jour SAJE Andrée Salomon est fixé à 56,45 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 50 000,00 €.

Ar. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 78,46 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 688 467,75 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 775 journées (100 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ — PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au foyer de vie Les Petites Victoires LES PETITES VICTOIRES (FV), géré par l'organisme gestionnaire ASAP.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Les Petites Victoires LES PETITES VICTOIRES (FV) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie Les Petites Victoires LES PETITES VICTOIRES (FV) (n° FINESS : 750050304), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS : 750021628) situé 43, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 541,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 887 874,32 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 428 043,45 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 368 614,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 38 951,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du foyer de vie Les Petites Victoires LES PETITES VICTOIRES (FV) est fixé à 317,73 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 97 893,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 318,28 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (n° FINESS : 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS : 750021628) situé cour Jacques Viguès 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 665,55 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 318 937,30 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 229,16 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 470 832,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 180,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,09 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14569 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration d'une boutique organisée par l'entreprise SEBAGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 14 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES GUILLEMITES et la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable de 12 h à 23 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 14696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du vernissage de l'exposition de Douglas Gordon « The Morning After », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 25 avril 2022, de 8 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VICTOR CONSIDERANT, 14^e arrondissement.

Toutefois cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 47 au n° 49 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9^e arrondissement depuis la RUE DES MARTYRS jusqu'à et vers la RUE BOCHART DE SARON.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGERE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, entre le n° 31 et le n° 33 et au droit du n° 37 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 21 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 23 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL ESCUDIER, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 42 au n° 48 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 22 avril au 10 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANSART, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 12 et, côté impair, du n° 9 au n° 17 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 5 mai au 26 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 20 au n° 34 et, côté impair, du n° 17 au n° 33 (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 9 mai au 21 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN POULMARCH, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 20140290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE DE LANCRY.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains ;
- pour les opérations de livraisons.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES VINAIGRIERS, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 20, RUE DES VINAIGRIERS (accès vers la RUE DE LANCRY fermé).

Cette disposition est applicable du 25 au 29 avril 2022 et s'applique uniquement :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains ;
- pour les opérations de livraisons.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14551 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du Cabinet Immobilier du Château, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 10 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, du n° 137 au n° 139 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions l'arrêté n° 2019 P 16509 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise C.P.A.B., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 4 et du n° 22 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 1-3 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 et susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14627 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues du Général de Castelnau, de la Cavalerie, du Laos, et avenue de la Motte-Picquet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de la Cavalerie ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée (tapis), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues du Général de Castelnau, de la Cavalerie, du Laos, et avenue de la Motte-Picquet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU GENERAL DE CASTELNAU, 15^e arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET vers et jusqu'à la RUE DU LAOS.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET et RUE DU LAOS.

— RUE DE LA CAVALERIE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL DE CASTELNAU, vers et jusqu'à n° 14, uniquement le 4 et le 14 avril 2022.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE DU LAOS, le BOULEVARD GARIBALDI, et l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CAVALERIE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant, une place de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées (au n° 14), et une zone de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 12) ;

— RUE DU GENERAL DE CASTELNAU, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL DE CASTELNAU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 7 places de stationnement payant, 2 places de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées (au n° 2), et une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés (entre le n° 6 et le n° 10) ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 21, sur 22 places de stationnement payant en épis ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 2, RUE DU GENERALE DE CASTELNAU, et au n° 14, RUE DE LA CAVALERIE, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 12, RUE DE LA CAVALERIE, à Paris 15^e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14639 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2, L. et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la PLACE DE CATALOGNE.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 92, dans la contre-allée ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, dans les deux sens, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE AUGUSTE MIE.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste bidirectionnelle réservée aux cycles est supprimée RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la PLACE DE CATALOGNE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 25, sur 9 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement GIG-GIC ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement CIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 19-21, RUE VERCINGÉTORIX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21, RUE JEAN ZAY.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de verrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 vers le n° 12, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13bis vers le n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Armorique, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Armorique, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ARMORIQUE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement payant, pour stockage échafaudage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment (Cabinet DAUCHEZ), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement réservé est provisoirement déplacé en vis-à-vis du n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement interrompues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38, AVENUE THEOPHILE GAUTIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale rue du Château, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 132, sur 8 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie réalisés par la SNTPP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de livraison.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PARROT, 12^e arrondissement, depuis l'angle de l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'au n° 17 de la RUE PARROT.

Ces dispositions sont applicables du 19 au 20 avril 2022 inclus ou si intempéries du 21 au 22 avril 2022 inclus (de 8 h à 17 h).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14661 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une antenne téléphonique 5G, pour le compte du groupe ORANGE CIRCET, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, depuis la RUE WILHEM vers et jusqu'au PONT MIRABEAU.

A titre provisoire, il est instauré une déviation en amont, via la RUE VAN LOO, l'AVENUE DE VERSAILLES, et le PONT MIRABEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 5 places de stationnement payant ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 92, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture nécessitant la pause d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement gênant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14672 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles avenues de la République et Parmentier, rues de Nemours, des Trois Bornes, Edouard Lockroy et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2007-126 du 23 août 2007, inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-10561 du 7 avril 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles avenues de la République et Parmentier, rues de Nemours, des Trois Bornes, Edouard Lockroy et Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 14 avril 2022 inclus de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE PASTEUR ;

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES TROIS BORNES et la RUE OBERKAMPF ;

— RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE OBERKAMPF ;

— RUE EDOUARD LOCKROY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 1990-10400, n° 2006-121, n° 2007-126, n° 89-10393 et n° 1995-10561 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 55.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures acoustiques sur tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 11 avril 2022 au 12/04, du 25 avril 2022 au 26 avril 2022 et du 7 mai 2022 au 8 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu 28 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE LECOURBE, les nuits du 11 avril au 12 avril 2022, du 25 avril au 26 avril 2022 et du 7 mai au 8 mai 2022.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE VAUGIRARD, la RUE DES VOLONTAIRES, et la RUE LECOURBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14689 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA SEURAT, 14^e arrondissement, en journée les 5 et 6 mai 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LACAZE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Cette mesure s'applique en journée, du 25 au 29 avril 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie suivante :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE LACAZE jusqu'à la RUE PAUL FORT, du 11 au 29 avril 2022 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE LACAZE jusqu'à la RUE D'ALÉSIA, du 2 au 7 mai 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 11 au 29 avril 2022 :

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places de stationnement payant.

Du 22 au 29 avril 2022 :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 123 sur 13 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 122, sur 11 places de stationnement payant.

Du 2 au 6 mai 2022 :

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 12 emplacements réservés aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14698 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Maria Hélène Viera Da Silva et Hervé Guibert, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'opération de démontage de grue, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Maria Hélène Viera Da Silva et Hervé Guibert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HERVE GUIBERT, 14^e arrondissement, depuis la RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA vers la RUE DES ARBUSTES ;

— RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement, depuis la RUE HUGUETTE SCHWARTZ vers la RUE HERVE GUIBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur une place réservée aux véhicules de personnes handicapées. Cet emplacement est déplacé, à titre provisoire, au n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14704 abrogeant l'arrêté n° 2022 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2022 T 13876 du 23 février 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans divers voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2022 T 13876 du 23 février 2022 est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers la RUE DE L'AUDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 11 avril au 6 mai 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant, du 11 avril au 17 juin 2022.

Du 11 avril au 3 juin 2022 :

— RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 26, sur 16 places de stationnement payant et 15 places de stationnement motos ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Du 23 mai au 17 juin 2022 :

— RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MARIE-DAVY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, reportés au droit du n° 5 ;

— RUE MARIE-DAVY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GREEN HOTELS CONFORT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 zone de livraison (9 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Henri Barboux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Henri Barboux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI BARBOUX, 14^e arrondissement, à l'angle du BOULEVARD JOURDAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HENRI BARBOUX, 14^e arrondissement, depuis la voie réservée « livraisons-taxis » vers et jusqu'au n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux opérations de livraison, du 28 mars au 2 septembre 2022 ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, du 28 mars au 2 septembre 2022 ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 en vis-à-vis du n° 11, sur 15 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du déplacement d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Beaugrenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de dégorgement d'une colonne d'immeuble, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Beaugrenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — [A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEAUGRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVAN BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place.

Cette mesure est applicable du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Gustave Flaubert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du concessionnaire ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy et rue Gustave Flaubert, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 22, sur 12 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place réservée aux véhicules pour personnes handicapées.

La place GIG-GIC située au n° 22, RUE FOURCROY est reportée au n° 11, RUE GUSTAVE FLAUBERT.

— RUE GUSTAVE FLAUBERT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place stationnement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 17 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14736 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO FRANCE SAS (pose de Trilib' au vis-à-vis du n° 3, rue Nicolas Fortin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 24 mai 2022 de 14 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS FORTIN, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NICOLAS FORTIN, 13° arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14737 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Diderot, quai de la Rapée et rue Traversière, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 12°) et par les sociétés E.J.L., FAYOLLE et STBP (réfection de la chaussée, quai de la Rapée/entre la rue Traversière et la place Mazas), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Diderot, quai de la Rapée et rue Traversière, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DIDEROT, 12° arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au QUAI DE LA RAPEE, dans les deux sens ;

— QUAI DE LA RAPEE, 12° arrondissement, depuis l'angle de la RUE VAN GOGH jusqu'à la PLACE MAZAS ;

— RUE TRAVERSIERE, 12° arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPEE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions son applicables de 21 h à 5 h les nuits suivantes :

— lundi 25 avril 2022 ;

— mardi 26 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (mutation transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 17 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 59, rue des Batignolles, à Paris 17^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 59, rue des Batignolles, à Paris 17^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 59, RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, à partir du 22 avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 35, rue Legendre, à Paris 17^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 35, rue Legendre, à Paris 17^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 35, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, à partir du 22 avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 3, rue Simart, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 3, rue Simart, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 3, RUE SIMART, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14748 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 90, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 14751 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Greffulhe, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des Voisins » par l'association « Le Carré de la Madeleine » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Greffulhe, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GREFFULHE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DES MATHURINS vers et jusqu'à la RUE DE CASTELLANE, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le jeudi 19 mai 2022, de 18 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GREFFULHE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14753 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maréchal Gallieni, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de reprise de tapis, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maréchal Gallieni, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 24 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DES INVALIDES jusqu'à la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de nuit du 11 au 12 avril, du 2 au 3 mai, du 23 au 24 mai et de jour le 24 mai 2022.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14755 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 avril 2022 de 23 h à 6 h (les 15 et 16 avril 2022 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORRÉGO et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mabillon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mabillon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 16 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MABILLON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Edouard Detaille, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Edouard Detaille, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EDOUARD DETAILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Cette disposition est applicable le 29 avril 2022, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EDOUARD DETAILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE EDOUARD DETAILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EDOUARD DETAILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14765 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Moines, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues réservée aux vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de AFD et par la société ALG (remplacement volume verrier au 15, rue Traversière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 2 places et 15 ml (emplacement livraisons au n° 16) ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 17 et le n° 19, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00310 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de 2^e Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommée Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice de l'Etat hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Denis BRUEL, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur de l'Etat, chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI et Mme Aurore HIEGEL, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

Chapitre I Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II

Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 122-6, L. 184-1 à L. 184-9, L. 143-3 ou R. 143-45 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Estelle CRAWFORD et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

- Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie COVO-FERRI secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

- Mme Maria DA SILVA, et Mme Hélène POLOMACK, attachées d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD ;

- Mme Véronique MENETEAU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Mathieu BROCHET, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Nathalie DULEY, attachée principale administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

- des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;

- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés.

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Mathieu BROCHET, de Mme Nathalie DULEY et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

- MM. François MIETTE et Olivier VINCENT, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Mathieu BROCHET ;

– Mmes Latifa SAKHI et Régine SAVIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Nathalie DULEY ;

– Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BROCHET, de M. François MIETTE et de M. Olivier VINCENT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Liria AUROUSSEAU et Lugdivine BONNOT, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et par Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DULEY, de Mme Latifa SAKHI et de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle vidéo-protection, sécurité privée et associations ;

– Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

– Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rébecca TULLE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexandre GOUYON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

Chapitre IV

Service des titres et des relations avec les usagers

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

– M. Sylvain POLLIER, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, et de Mme Fabienne PEILLON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

– Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Fabienne PEILLON.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien ou, en son absence ou empêchement, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain POLLIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Séverine POINSOT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

– Mmes Lise SARRAZIN ou Sandra SAVERIMOUTOU, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef du centre d'expertise et de ressources titres échanges de permis de conduire étrangers de Paris ;

– M. Abdelaziz FEREDJ, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre départemental des droits à conduire ;

– Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- Les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'Accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III**Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police**

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Jean-François WIRTH, agent contractuel médico-social de catégorie A, assurant les fonctions de médecin-chef par intérim de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Jean-François WIRTH, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris**

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice départementale de la protection des populations de Paris, et M. Olivier HERY, Directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;
- les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;
- les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, et de M. Olivier HERY, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Marie-Hélène TREBILLON a reçu délégation de signature en application de l'article 19 du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI et Mme Aurore HIEGEL reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE V Dispositions finales

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00311 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code de la défense ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 811-10 et suivants ;
- Vu le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Vu le Code des procédures civiles d'exécution ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'Outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 8 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 15 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 mars 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE PREMIER Attributions

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est chargé dans le cadre des compétences exercées par le Préfet de Police :

1°) d'assurer la supervision juridique de l'activité de la Préfecture de Police en contrôlant la qualité juridique des actes de l'ensemble de ses services et Directions ;

2°) d'assurer les missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de l'ensemble des services et Directions de la Préfecture de Police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

3°) d'assurer la protection juridique de l'ensemble des agents civils et militaires placés sous l'autorité du Préfet de Police au titre de la protection fonctionnelle, et la réparation de leurs préjudices ;

4°) d'assurer la défense des intérêts de l'Etat devant l'ensemble des autorités administratives et juridictions, sous réserve des partages de compétences opérés entre le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de Police ;

5°) d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Paris, devant l'ensemble des autorités administratives et juridictions, lorsque le Préfet de Police intervient dans le cadre de ses compétences municipales ;

6°) de mettre en œuvre le contrôle de légalité des actes individuels et réglementaires édictés par le Maire de Paris, tels que définis par les dispositions du III. de l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

7°) de superviser la gestion juridique des données personnelles recueillies et détenues par l'ensemble des services et Directions ;

8°) d'assurer les fonctions de correspondant du délégué ministériel à la protection des données ;

9°) de superviser l'application du droit d'accès aux documents administratifs et d'assurer les fonctions de correspondant de la Commission d'Accès aux documents administratifs pour l'ensemble de l'administration de la Préfecture de Police.

Par dérogation au 4°), le service n'est pas chargé du contentieux du séjour et de l'éloignement des étrangers en première instance.

Art. 2. — Sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, le service des affaires juridiques et du contentieux est également chargé :

1°) d'assurer les missions de supervision juridique, de conseil, d'expertise et d'appui auprès de l'ensemble des Directions intervenant dans le cadre de l'exercice des missions assurées par les Directions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

2°) d'assurer la défense des intérêts de l'Etat dans le cadre de l'exercice des missions définies à l'article 2 du décret du 6 mars 2014 visé précédemment ;

3°) d'assurer la protection juridique des agents intervenant au titre du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, dans le cadre de la protection fonctionnelle et sans préjudice de modalités d'octroi des demandes présentées par les militaires de la gendarmerie nationale ;

4°) de superviser la gestion juridique des données administratives et personnelles recueillies et détenues par l'ensemble des services et Directions à l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2015.

TITRE 2

Organisation et missions

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend cinq bureaux :

- le Bureau du Contentieux Judiciaire et de l'Excès de Pouvoir (BCJEP) ;
- le Bureau du Contentieux des Responsabilités (BCR) ;
- le Bureau du Droit des Données et des Documents Administratifs (B3DA) ;
- le Bureau de la Protection Juridique, de l'Assurance et de la Réparation (BPJAR) ;
- le Bureau des Ressources, du Pilotage et de la Modernisation (BRPM).

Chaque bureau est chargé d'assurer les missions qui lui sont confiées dans la limite des compétences définies par le présent arrêté.

Toutefois, le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir, le bureau du contentieux des responsabilités et le bureau du droit des données et des documents administratifs peuvent, le cas échéant et dans l'intérêt d'une bonne administration, traiter indifféremment de questions ou de contentieux relevant de leurs attributions respectives. Dans cette hypothèse, les chefs de bureaux concernés s'informent mutuellement.

CHAPITRE PREMIER

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir

Art. 4. — I. Le Bureau du Contentieux Judiciaire et de l'Excès de Pouvoir (BCJEP) exerce les fonctions de supervision juridique, de conseil, d'assistance et de traitement des contentieux en matière d'actes.

II. Placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint, le bureau comprend :

— une section chargée du conseil et du contentieux général des actes, ainsi que de l'instruction, pour avis, des demandes indemnitaires résultant d'illégalités fautives, y compris celles consécutives aux décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— une section chargée du contentieux, à hauteur d'appel, des actes relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers ;

— une cellule chargée du contrôle de légalité défini au 5°) de l'article 1^{er} du présent arrêté.

III. Le bureau assure des permanences durant les jours fériés et chômés.

CHAPITRE 2

Le bureau du contentieux des responsabilités

Art. 5. — Le Bureau du Contentieux des Responsabilités (BCR) exerce les fonctions de supervision juridique, de conseil, d'assistance et de traitement des litiges en matière de mise en jeu de la responsabilité de l'administration, sous réserve des dispositions de l'article 8 relatives à l'indemnisation complémentaire des préjudices nés d'un accident de service.

Le BCR est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Art. 6. — Le bureau comprend :

— une section chargée du contentieux de la responsabilité générale, qui exerce la fonction de supervision juridique, de conseil, d'assistance et connaît de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat ou de la Ville de Paris ;

— une section chargée de l'indemnisation et du traitement des litiges en matière d'expulsions locatives, tels que définis notamment par les dispositions des articles L. 153-1 et suivant du Code des procédures civiles d'exécution.

CHAPITRE 3

Le bureau du droit des données et des documents administratifs

Art. 7. — I. Le Bureau du Droit des Données et des Documents Administratifs (B3DA) exerce les fonctions de supervision juridique, de conseil, d'assistance et d'expertise juridique en droit des données personnelles et d'accès aux documents administratifs.

II. Le bureau est en charge des questions relatives aux traitements de données à caractère personnel et concourt à la protection de ces données. A ce titre, il veille à la conformité de l'ensemble des traitements de données mis en œuvre par les services de la Préfecture de Police et assure les fonctions de correspondant du délégué ministériel à la protection des données.

Le bureau veille au respect du droit d'accès des personnes aux données contenues dans les fichiers mis en œuvre par les services.

III. Le bureau veille au respect, par les services de la Préfecture de Police, du droit à la communication des documents administratifs.

CHAPITRE 4

Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation

Art. 8. — Le Bureau de la Protection Juridique, de l'Assurance et de la Réparation (BPJAR) est chargé de la mise en œuvre de la protection juridique des agents relevant de l'autorité du Préfet de Police et de ceux relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi que du traitement des assurances. Le bureau assure la réparation des préjudices subis par l'administration et par ses agents en mettant en jeu, le cas échéant, la responsabilité des tiers.

Il comprend :

- une section en charge de la protection juridique ;
- une section en charge des assurances et de la réparation ;

Par dérogation à l'article 5, le bureau assure la mise en œuvre de l'indemnisation complémentaire des préjudices nés d'un accident de service, à l'exception du contentieux.

Le bureau est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par les chefs de section qui assurent les fonctions d'adjoint.

Art. 9. — I. La section de la protection juridique est chargée, dans le cadre du droit à la protection fonctionnelle, de l'instruction des demandes de protection, de l'assistance aux agents, ainsi que de la détermination et de la réparation des conséquences dommageables qui en découlent.

La section met en œuvre la protection juridique de l'ensemble des personnels civils et militaires placés sous l'autorité du Préfet de Police, ainsi que ceux gérés dans le cadre des dispositions du 3° du I. de l'article 2 du décret du 6 mars 2014 visé précédé, indépendamment des mesures susceptibles d'être prises par la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de la protection fonctionnelle due aux agents.

La section comprend trois pôles :

- un pôle du greffe chargé de la réception des demandes de protection juridique, de la constitution des dossiers et leur instruction ;
- deux pôles chargés du suivi des protections juridiques accordées aux agents à Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Un système d'astreinte peut être institué afin d'assurer une assistance aux agents les jours fériés et chômés.

II. La section de l'assurance et de la réparation est chargée du traitement :

- des demandes de réparation des dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents de la circulation impliquant des véhicules relevant du parc de la Ville de Paris, et des recouvrements des créances qui en résultent ;
- de la mise en jeu de la responsabilité des tiers ;

— hors cadre contentieux, l'indemnisation complémentaire des préjudices nés d'un accident de service non pris en charge au titre de la législation relative aux pensions.

CHAPITRE 5

Le bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation

Art. 10. — Le Bureau des Ressources, du Pilotage et de la Modernisation (BRPM) assure, en lien avec les autres directions du Secrétariat Général pour l'Administration, l'ensemble des moyens du services et concours au pilotage de ses activités. Il assure notamment les fonctions de correspondant de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, de la Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies et de la Direction des Ressources Humaines.

Le bureau est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Art. 11. — I. Le bureau comprend :

- une section budgétaire et comptable ;
- une section du pilotage et de la modernisation.

II. La section budgétaire et comptable est chargée de la gestion des crédits correspondant aux différentes missions assurées par le service. A ce titre, elle procède à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat et du budget spécial de la Ville de Paris dont dispose le service.

III. La section du pilotage et de la modernisation est chargée :

- 1°) d'assurer la gestion de proximité des ressources humaines ;
- 2°) de traiter les besoins matériels, informatiques et logistiques du service ;
- 3°) d'assurer la gestion des ressources documentaires juridiques du service ;
- 4°) d'assurer la communication du service.

IV. Le bureau est également chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des éléments statistiques présentés au Préfet de Police, ainsi qu'aux directions centrales du Ministère de l'Intérieur ;
- de la préparation de la programmation budgétaire, ainsi que du suivi de la consommation des crédits dont dispose le service.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 12. — L'arrêté n° 2021-00749 du 29 juillet 2021 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines », et ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00312 modifiant l'arrêté n° 2020-00853 du 15 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00853 du 15 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 8 février 2022 portant sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 15 février 2022 portant sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 mars 2022 portant sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 15 octobre 2020 susvisé, au sein de la section études et synthèse, *les mots « coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL » sont supprimés.*

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Allent et la rue de Beaune, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au n° 31, rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 30 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter les conditions de stationnement des intervenants rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 30 au n° 34, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 36 au n° 38, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14705 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, dans sa partie comprise entre les rues du Champ de mars et Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de vitres au n° 32 de l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société ALG ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion grue à l'adresse précitée, sur la chaussée circulaire de la contre-allée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE BOSQUET, dans le 7^e arrondissement, au droit des n°s 32 et 34, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE BOSQUET, dans le 7^e arrondissement, au droit des n°s 32 et 34.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 20 et 21 avril 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 22.00023 portant composition du jury du concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.00108 du 24 décembre 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membre de jury du concours professionnel, organisé au titre de l'année 2022 :

— M. Sébastien CREUSOT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service de gestion des personnels de la police nationale, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— Mme Charlotte CARDIN, Directrice d'hôpital, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Cochin-Port Royal et Hôtel-Dieu, Directrice des Ressources Humaines Adjointe du GHU AP — HP Centre — Université de Paris ;

— Mme Isabelle LE FALHER, Directrice des soins, Directrice coordinatrice générale des soins, Directrice référente du pôle médecine au centre hospitalier de Beauvais ;

— Mme Guénaëlle JEGU, Cadre supérieure de santé paramédicale, infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police ;

— Mme Laïla FELLAK, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. Sébastien CREUSOT est nommé Président du jury du concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par Mme Laïla FELLAK qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Nom de la candidate déclarée admissible au concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique de la candidate déclarée admissible :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM
HAMZA	BEN HAMOUDI	Dahbia

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Le Président du Jury

Sébastien CREUSOT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 43-45, avenue Kléber, à Paris 16^e.

Décision n° 21-701

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2019, par laquelle la société ACCES VALEUR PIERRE (SCPI) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'1 pièce principale (ex loge) et de 7 pièces principales (lot n° 29), pour une surface totale de **250,95 m²**, respectivement situés au RDC et 3^e étage du bâtiment A de l'immeuble sis 43-45, avenue Kléber / 31-33, rue Hamelin, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage (lots n° 1104, n°s 1201, 1203 et n° 1301), d'une surface totale réalisée de **275 m²** situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e/4^e étages (duplex) de l'immeuble sis 123, rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 février 2019 ;

L'autorisation n° 21-701 est accordée en date du 6 avril 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, rue de Bretagne, à Paris 3^e ; compensation 57, rue de Bretagne, à Paris 3^e ; .

Décision n° 21-744

Dossier 209798

Vu la demande en date du 18 mai 2017 complétée le 19 mai 2017, par laquelle M. LARROQUE Michel sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (salon de thé), le local d'une surface de **20,20 m²** situé au rez-de-chaussée gauche, bâtiment C, lot 3 de l'immeuble sis 57, rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local T2 à un autre usage d'une surface réalisée de **31 m²** situé aux 1^{er} et 2^e étages (duplex), lot 5, dans le même immeuble 57, rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 juin 2017 ;

L'autorisation n° 21-744 est accordée en date du 10 mars 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Décision n° 22-210

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2019 complétée le 23 juillet 2019 par laquelle la société Foncière Paris Centre sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) dix logements pour une surface totale de **564,60 m²** situés du 3^e au 6^e étage (lots n°s A4 à A13) de l'immeuble sis 11, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Type	Lot ou n° de local	Surface
11, boulevard de Magenta	10 ^e	3 ^e	T6	A4	165,60 m ²
		4 ^e	T6	A5	164,60 m ²
		5 ^e	T7	A6	145,20 m ²
		6 ^e	T1	A7	9,20 m ²
		6 ^e	T2	A8	14,50 m ²
		6 ^e	T1	A9	21,00 m ²
		6 ^e	T1	A10	8,20 m ²
		6 ^e	T1	A11	6,10 m ²
		6 ^e	T1	A12	13,00 m ²
		6 ^e	T1	A13	17,20 m ²
Total					564,60 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement sociaux et privés (bailleur RIVP) de seize locaux à un autre usage, d'une surface réalisée de **732,90 m²** situés dans l'immeuble sis n° 45-49, quai de Valmy, à Paris 10^e :

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface compensée et réalisée
Logements privés RIVP 45-47, quai de Valmy	10 ^e	2 ^e	T4	1209	79,80 m ²
		2 ^e	T3	1210	67,00 m ²
		4 ^e	T4	1411	87,50 m ²
		5 ^e	T4	1511	80,80 m ²
Total					315,10 m ²
Logements sociaux RIVP 45-47, quai de Valmy	10 ^e	3 ^e	T2	1312	49,60 m ²
		4 ^e	T1	1413	37,30 m ²
		5 ^e	T1	1502	35,20 m ²
		5 ^e	T1	1506	32,50 m ²
		5 ^e	T1	1507	33,40 m ²
		5 ^e	T1	1509	32,70 m ²
		5 ^e	T1	1514	34,90 m ²
		2 ^e	T1	1203	32,30 m ²
		2 ^e	T1	1204	32,70 m ²
		2 ^e	T1	1205	32,10 m ²
		3 ^e	T1	1304	32,80 m ²
3 ^e	T1	1305	32,30 m ²		
Total					417,80 m ²
Surface totale des compensations					732,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 août 2019 ;

L'autorisation n° 22-210 est accordée en date du 5 avril 2022.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau Groupe III (F/H).

Un poste d'expert-e de haut niveau groupe III est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Affaires Scolaires.

Environnement :

Au cœur de politiques publiques parisiennes, la DASCO, forte de ses 22000 agents, déploie ses actions à travers deux types de missions principales :

— développer un ambitieux projet éducatif qui comprend l'organisation en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de multiples activités et propose des cours à près de 30 000 adultes ;

— programmer, construire, restructurer, entretenir et faire fonctionner les 645 écoles et 114 collèges et le lycée d'adultes de la Ville.

Attributions :

Missions principales du chargé-e du plan de développement pour l'animation :

La Ville de Paris porte depuis longtemps de fortes ambitions en matière éducative, qui se sont notamment déployées avec la réforme des rythmes scolaires (ARE), et formalisées dans trois projets éducatifs de territoire successifs depuis 2013, conclus avec le rectorat, la CAF et la PRIF.

Cette action éducative est renforcée par une offre extrascolaire remarquable par son ampleur et sa diversité, cette offre s'élargissant progressivement avec succès aux collégiens : développement de « nouveaux apprentissages », ouverture de l'Académie du climat, promotion de l'apprentissage dehors... Ces ambitions sont clairement inscrites dans le nouveau PEDT.

Malgré la constitution d'une filière professionnelle de l'animation, les activités éducatives proposées par la Ville souffrent encore trop souvent de ce qu'on pourrait appeler le « complexe du périscolaire ».

Par ailleurs, à l'échelle parisienne (645 écoles et 114 collèges), le déploiement des ambitions peut comporter des disparités ou des degrés d'exigence divers.

Au terme de deux années de gestion de crise sanitaire qui ont éprouvé des équipes très mobilisées en les soumettant à de fortes exigences d'adaptation, les liens entre les familles et les équipes périscolaires ont pu se tendre ou se distendre. La sortie de crise sanitaire doit être réfléchie.

Enfin, les attentes du corps social de l'animation sont fortes pour renforcer la reconnaissance professionnelle des métiers de l'animation, élever leur niveau de qualification et renforcer le développement des compétences. Le déficit d'attractivité de ce secteur au niveau national récemment qui s'exprime aussi, à Paris appelant des mesures fortes.

Dix ans après la mise en place de l'ARE, la DASCO veut donc se doter d'un plan d'actions d'envergure que vous déploierez avec le soutien du Secrétariat Général et des élus pour, à la fois, être à la hauteur des ambitions du mandat et valoriser et faire connaître la qualité de la politique éducative parisienne.

Ce plan revêt de très nombreux aspects (politique éducative, partenariats, RH, communication, management) et implique de nombreuses transversalités au sein des services centraux mais également entre les services centraux et les CASPE et avec les équipes de terrain.

Si plusieurs pistes d'améliorations sont déjà à l'étude ou en voie de mise en œuvre, un travail d'investigation et d'analyse avec l'ensemble du corps social de la DASCO est indispensable.

Le plan revêtira ainsi également une dimension prospective et posera des pistes d'évolution et de transformation de court, moyen et long termes.

En tant que directeur-riche de projet, rattaché-e directement à la Directrice des Affaires Scolaires, vous consoliderez l'état des lieux partagé, l'identification des enjeux et les préconisations pour améliorer la visibilité, le contenu des projets éducatifs, ainsi que les volets RH du projet. Vous travaillerez en lien étroit avec les sous directions de la DASCO, le service de la restauration scolaire et les Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance. Vous articulerez aussi vos travaux avec les autres chargés de projet de la Direction et en particulier le nouveau référent management. Vous assurerez :

— une analyse et la synthèse des états des lieux et des préconisations déjà initiés ;

— la consolidation de ceux-ci par des immersions et des rencontres d'acteurs divers ;

— l'organisation et l'animation des instances nécessaires à l'élaboration et au suivi du projet, en lien avec les personnes référentes, en interne par les sous directions et services de la DASCO, ou en externe en raison de leur expertise (chercheurs, experts) ;

— l'animation de l'équipe projet composée d'une représentation de tous les métiers concourant à l'animation, ainsi que des groupes de travail mis en place ;

— la mobilisation de tous les partenaires utiles ou nécessaires à la réflexion : familles, enfants, Education nationale, CAF et Directions de la Ville : DFPE, DAC, DAE, DJS... ;

— la préparation et la participation aux instances existantes permettant une association large des parties prenantes, y compris bien sûr les représentants du personnel, au fur et à mesure de l'avancée du projet ;

— l'organisation et l'animation des Comités de pilotage au niveau SG, en préparation des arbitrages ;

— en lien avec la MICOM de la DASCO et la DICOM, la communication du projet et des réussites éducatives sous toutes ses modalités ;

— vous synthétiserez les propositions issues de ces travaux et les déclinerez en plan d'action ;

— vous chiffrerez les ressources nécessaires et les financements mobilisables ;

— vous rendrez compte des avancées du projet et des choix qu'il suppose en lien avec les Cabinets de l'Exécutif, en particulier l'adjoint en charge de l'Education, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du CP.

Spécificités du poste/contraintes :

Déplacements dans toutes les écoles et les collèges de Paris, et pour du paragonnage éventuels.

Nombreux acteurs à coordonner, lien fort à maintenir avec le SG et l'Exécutif.

Qualités requises :

— aptitudes au travail en équipe, à la coopération et à l'approche apprenante des organisations ;

— sens de l'organisation, de la planification ;

— savoir négocier et proposer des arbitrages ;

— capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

— pilotage de projets complexes, reporting ;

— connaissance ou appétence forte pour les questions éducatives et pédagogiques
Connaissance de la DASCO appréciée.

Savoir-faire :

— qualités relationnelles très fortes ;

— compétences stratégiques et capacité à s'adresser à des interlocuteurs très différents ;

— management fonctionnel transverse.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Personne à contacter :

Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Email : berenice.delpal@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Contact : Marine ROY, sous-directrice du SDEAPC.

Tél. : 01 42 76 55 95.

Email : marine.roy@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 63934.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du SRH.

Contact : Jeanne-Marie FAURE.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Référence : AP 63958.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service Achat 2.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Jean-Baptiste DE LISLE.

Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 63912.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Offres de Services et des Ressources — Mission Innovation, Transformation, Communication.

Poste : Chargé-e de missions transverses.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 63910.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville du quartier Belleville — Amandiers — Pelleport du 20^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 63761.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Égalité professionnelle et Inclusion.

Poste : Responsable de la Mission Égalité professionnelle et Inclusion (F/H).

Contact : Frédéric BODIN.

Email : DRH-UGD@paris.fr.

Référence : AT 63916.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources fonctionnelles — bureau des ressources humaines.

Poste : Responsable du pôle relations sociales et conditions de travail au BRH (F/H).

Contact : Hélène MORAND.

Tél. : 01 71 27 01 05.

Référence : AT 63947.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Directeur des conservatoires de Paris (F/H).

Correspondance fiche métier : Responsable de service central (F/H).

Localisation :

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Marine ROY, Sous-Directrice.

Tél. : 01 42 76 55 94.

Email : marine.roy@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63933.

Poste à pourvoir à compter du : 20 juin 2022.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du domaine travaux neufs de bâtiments.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Service Achat Travaux de Bâtiment.

Contact : Diane COHEN.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63966.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Responsable (F/H) du Laboratoire de Culture In Vitro.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : Marie GANTOIS (Cheffe de la Division Expertises Sols et Végétal).

Tél. : 01 49 57 94 36.

Email : marie.gantois@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63896.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Ingénieur-e architecte, chargé-e de projets d'aménagement de l'espace public.

Service : Service des aménagements et des grands projets – Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Laurence DAUDE, architecte-voyer, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63914.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de coordination technique.

Service : Coordination des circonscriptions.

Contact : Cyrille PAJOT.

Tél. : 01 42 76 20 06.

Email : cyrille.pajot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63954.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de Secteur.

Service : Service des Déplacements / Pôle Transport / Division Accessibilité des Points d'Arrêt de Bus.

Contacts : Daoud BENAZZOUZ, Chef de la Division, et Bastien PONCHEL, Chef du Pôle Transport.

Tél. : 01 42 76 88 25 / 07 88 54 97 28.

Emails : daoud.benazzouz@paris.fr / bastien.ponchel@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63930.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) – Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) – Spécialité Informatique.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique – agence Avenue de France Équipe Nation.

Service : Service d'assistance informatique de proximité du STIPS (Agence avenue de France).

Contact : Laurence MARIN BRAME.

Tél. : 01 40 28 70 47.

Email : laurence.marin-brame@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63863.

2^e poste :

Poste : Administrateur-riche des solutions Anti-Malwares.

Service : Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 66 92.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63940.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de développement.

Service : Service des Canaux.

Contact : Arc'hantael DOROTHE.

Tél. : 01 44 89 14 26.

Email : arc-hantael.dorothe@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63925.

Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.

Poste : Contrôleur-euse.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) – Circonscription Nord.

Contact : Mickel RIVIERE.

Tél. : 01 42 76 31 65.

Email : mickel.riviere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63931.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein de la mission patrimoine.

Service : Service de l'équipement.

Contacts : Nessrine ACHERAR ou Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 35 50 ou 01 42 76 31 26.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63932.

Direction de la Santé Publique. – Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve.

Intitulé : Assistant-e socio éducatif-ve.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Sous-Direction de l'Offre et des Parcours de Soins — Service de l'Accès aux Soins — Centre Ridder — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact : Corinne ROUHAUD.

Email : corinne.rouhaud@paris.fr.

Tél. : 06 89 48 42 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2022.

Référence : 63885.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein de la mission patrimoine.

Service : Service de l'équipement.

Contacts : Nessrine ACHERAR ou Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 35 50 ou 01 42 76 31 26.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63685.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Référent-e Jeunesse de Territoire, secteur Nord (18^e et 19^e arrondissements).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B

Poste numéro : 63961.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau du secteur Nord, Service des Projets Territoriaux et des Équipements, Sous-Direction de la Jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Nord couvre les 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Référent Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Nord (18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus d'un-e chef-fe de bureau, 3 Référent-e-s Jeunesse de Territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le bureau du secteur Nord s'assure du travail en réseau des acteurs de la jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant

les jeunes. Il accompagne les mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

— élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— contrôle et accompagnement des équipements jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 19^e arrondissement (Porte de Pantin).

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes/de bonnes pratiques) sens de l'organisation, curiosité ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

— N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (suite Office, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées, et de communication (Skype, Zoom...)

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

Contact :

Anne SARRA.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau du secteur Nord.

Email : anne-sarra@paris.fr.

Service : Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPTÉ).

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 6 avril 2022.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique (AT) ou Adjoint Technique Principal (ATP).

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

Spécialité : Métallier-ère.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements —
Service : des Canaux — Ateliers des Canaux à Grand Gabarit
— Subdivision Exploitation, Maintenance et Entretien — Atelier de Pantin.

Lieu de travail : 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Accès (métro RER) : Métro ligne 5 — station : Bobigny — Pantin — Raymond Queneau.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'Atelier de Pantin est composé de 15 agents, qui ont en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticole situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plonge subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique métallier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité d'un Chef d'Exploitation, chef de l'atelier et d'un Agent de Maîtrise, Adjoint au Chef de l'atelier.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Fabrication et tournage, sur mesure et à la demande, de pièces métalliques en acier, en inox, bronze, laiton, aluminium, téflon. Par exemple : fabrication de bagues en bronze et de visseries spécifiques pour les articulations de portes d'écluses, réfection ou fabrication des têtes ou des chapes de vérin, usinage des axes et des pièces des articulations de vérin, etc.

Ces prestations doivent parfois être réalisées en urgence, lorsque qu'une avarie survient sur un ouvrage : casse d'un tirant de porte, écrasement de bagues bronze sur des ouvrages mobiles, etc.

Plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le chef d'atelier ou son adjoint pour le bon entretien des installations.

Sur décision hiérarchique, l'agent (F/H) est susceptible de prendre son service ponctuellement plus tôt le matin, avant l'heure habituelle, ou de le terminer plus tard, après l'heure habituelle, selon l'urgence et la nature de l'intervention. Ce décalage de prise ou de fin de service peut générer le paiement d'heures supplémentaires, selon les horaires retenues et la durée.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement, selon appétence, compétence et expérience professionnelle de l'agent. Cette astreinte se déroule du vendredi midi au vendredi midi suivant, week-ends et jours fériés compris, et fait l'objet d'une rémunération spécifique.

Semaine type :

- Lundi / Mardi / Mercredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h 30 ;
- Jeudi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h ;
- Vendredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-15 h 50 ;
- Samedi / Dimanche : repos.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : CAP tourneur ou BEP mécanique générale minimum, ou titre professionnel de tourneur sur machine conventionnelle et à commande numérique.

PROFIL SOUHAITÉ*Qualités requises :*

- N° 1 : Rigueur, méthode, bonne technicité ;
- N° 2 : Motivation, sens du travail en équipe ;
- N° 3 : Sens de l'initiative — Dynamisme ;
- N° 4 : Ponctualité — Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Mécanique générale ;
- N° 2 : Travail des métaux ;
- N° 3 : Connaissances sur la mécanique et l'hydraulique des ouvrages fluviaux appréciés ;
- N° 4 : Lectures de plans mécaniques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Indispensable en tournage sur tours conventionnels (non numériques) ;
- N° 2 : Des connaissances en métallerie — serrurerie, en soudure, seraient un plus.

CONTACTS

Bruno VERRECCHIA, Chef de l'atelier de Pantin.

Email : bruno.verrecchia@paris.fr.Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.Fiche de poste n^{os} : 63280 (AT) 63282 (ATP).*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA